

Annexe 1. Définitions

Les termes commençant par une majuscule dans les Conditions d'achat relatives aux Bornes de recharge électrique auront la signification exposée ci-dessous :

Clause	signifie une clause des présentes Conditions d'achat relatives aux Bornes de recharge électrique
Client	signifie le partenaire contractuel de LeasePlan
Contrôle	signifie (i) la propriété directe ou indirecte de 50 % ou plus du capital donnant droit au vote, (ii) le droit d'exercer, au total, 50 % ou plus des droits de vote à l'assemblée générale des actionnaires de la société, ou (iii) le droit d'agir en tant qu'entité acheteuse et/ou de signer un contrat au nom de la société
Conducteur	signifie le travailleur du Client et/ou toute autre personne autorisée à conduire un Véhicule
Borne de recharge électrique	signifie une borne de recharge électrique utilisée pour recharger un Véhicule
Mensualité de leasing	signifie les frais mensuels facturés au Client, comportant les éléments suivants : taux d'intérêt ; amortissement ; taxes (ex. taxe de circulation, redevance radio et autres taxes liées au véhicule), prélèvements, droits ; Frais de gestion ; frais prévus d'entretien, de réparation et liés aux pneus, ainsi que tous les autres frais pour les produits sélectionnés (ex. prime d'assurance) (qui sont facturés par le biais des Mensualités de leasing).
LeasePlan	signifie LEASEPLAN GLOBAL et/ou les sociétés LeasePlan individuellement ou ensemble, selon le cas
Société LeasePlan	signifie une société qui, directement ou indirectement, par le biais d'une ou plusieurs autres sociétés contrôle ou est contrôlée par LEASEPLAN GLOBAL ou est sous contrôle commun avec LEASEPLAN GLOBAL
Frais de gestion	signifie la commission due par le Client à la société LeasePlan pour la gestion des services fournis par la société LeasePlan.
Infraction grave	signifie une infraction aux présentes Conditions d'achat relatives aux Bornes de recharge électrique, qui ne sera considérée comme grave que : (i) s'il est possible de remédier à cette infraction et que la Partie en défaut, après en avoir été avertie par écrit par l'autre Partie, ne corrige pas ladite infraction dans les trente (30) jours suivant la réception de la notification ou (ii) s'il n'est pas possible de remédier à cette

	infraction et que sa nature empêche la poursuite raisonnable des prestations dans le cadre du contrat concerné.
Événement majeur	signifie l'un des événements suivants : (i) le Client se déclare en faillite ou demande la cessation des paiements, fait faillite, demande ou fait l'objet de mesures comparables selon les législations en matière de solvabilité en vigueur ; (ii) le Client cesse ou menace de cesser ses activités ; (iii) en cas d'octroi d'une garantie, des circonstances qui, de l'avis raisonnable de LeasePlan, indiquent que la capacité du garant à remplir toutes ses obligations aux termes d'une telle garantie est ou serait susceptible d'être affectée négativement ou que ladite garantie ne peut être exécutée ou que la garantie est susceptible de ne pas pouvoir être autrement exécutée ; (iv) une analyse financière du Client par LeasePlan indique que, de l'avis raisonnable de LeasePlan, le Client est susceptible de ne pas répondre totalement à toutes ses obligations financières à l'égard de LeasePlan ; (v) en cas de cession par le Client ; (vi) le Client se livre à un comportement contraire à l'éthique.
Commande	a la signification donnée à la Clause 2.2.
Demande de commande	a la signification donnée à la Clause 2.1.
Parties	Désigne à la fois LeasePlan et le Client.
Partie	signifie soit LeasePlan, soit le Client, selon le cas.
Contrat d'achat	a la signification donnée à la Clause 2.3.
Conditions d'achat relatives aux Bornes de recharge électrique	signifie les conditions d'achat pour l'achat de Bornes de recharge électrique.
Services	signifie le leasing du Véhicule et/ou la gestion de flotte et tout service supplémentaire, y compris les Bornes de recharge électrique, fournis au Client par LeasePlan dans le cadre de tout contrat quel qu'il soit.
Transaction de financement structuré	signifie une transaction avec un tiers aux fins d'obtenir un financement.
Véhicule	Signifie le véhicule fourni par LeasePlan au Client selon un contrat (de leasing individuel) entre les Parties.

Ajout 1 à l'annexe 1 : Conditions relatives aux Cartes de recharge

1 Définitions et applicabilité

- 1.1 Les définitions, « Définitions », de l'Annexe 1 aux Conditions d'achat relatives aux Bornes de recharge électrique s'appliqueront également aux présentes Conditions relatives aux Cartes de recharge. En outre, les définitions suivantes s'appliquent aux présentes Conditions relatives aux Cartes de recharge :

Borne de recharge : une borne de recharge pouvant être utilisée avec les Cartes de recharge ou l'application, comme spécifié dans l'Application.

Carte de recharge : la carte pouvant être utilisée pour activer les Bornes de recharge.

Application : l'application pour IOS ou Android utilisée pour se connecter aux Bornes de recharge.

- 1.2 Les présentes Conditions relatives aux Cartes de recharge s'appliquent à l'utilisation des Cartes de recharge mises à la disposition du Client par LeasePlan. Les présentes Conditions relatives aux Cartes de recharge font partie intégrante de ce(s) contrat(s).

2 Utilisation de la Carte de recharge

- 2.1 Une carte de recharge restera la propriété de LeasePlan. La Carte de recharge fournie par LeasePlan peut être utilisée par le Client pour recharger le Véhicule concerné à l'une des Bornes de recharge.
- 2.2 La Carte de recharge sera toujours utilisée selon les instructions de LeasePlan et la Carte de recharge restera la propriété de LeasePlan.

3 Frais

- 3.1 Des frais pour l'utilisation de la Carte de recharge et le traitement, l'administration et les rapports associés par LeasePlan pourront être inclus dans la Mensualité de leasing.
- 3.2 Tous les paiements réalisés au moyen de la Carte de recharge seront intégralement à charge du Client. Tous les frais liés à l'utilisation de la Carte de recharge seront ajoutés aux factures mensuelles.
- 3.3 Les frais d'utilisation d'une Borne de recharge seront repris dans l'Application (TVA comprise) et/ou sur la Borne de recharge avant le rechargement.
- 3.4 Une fois la validité de la Carte de recharge arrivée à son terme, le Client ne pourra plus utiliser la Carte de recharge et aura l'obligation de restituer immédiatement la Carte de recharge inutilisable, ou de demander aux tiers concernés de le faire.
- 3.5 LeasePlan facturera au Client tous les frais d'électricité remboursés à l'un de ses Conducteurs pour l'électricité utilisée par lesdits Conducteurs depuis leurs chargeurs à domicile. Les documents administratifs de LeasePlan seront considérés comme une preuve formelle de ces paiements et le Client ne pourra pas contester ces paiements.

4 Abus, perte et responsabilité

- 4.1 Le Client sera responsable des paiements effectués au moyen de la Carte de recharge par des personnes non habilitées et de tous les dommages subis par LeasePlan ou un tiers à la suite de l'utilisation illicite, de l'utilisation inappropriée, de l'abus, de la perte ou du vol de la Carte de recharge. Le Client indemnifiera LeasePlan concernant toute réclamation de tiers dans ce cadre.
- 4.2 Le Client ne sera pas tenu responsable dès lors qu'il aura été déterminé objectivement que la Carte de recharge concernée a fait l'objet d'une fraude (clonage, ou skimming).
- 4.3 En cas d'utilisation illicite, d'utilisation inappropriée, d'abus, de perte, de vol ou de clonage suspecté de la Carte de recharge, le Client en avertira immédiatement LeasePlan.
- 4.4 Le Véhicule électrique rechargé par le biais de la Borne de recharge ainsi que les outils nécessaires, tels que le câble, doivent répondre à tout moment aux dispositions légales en vigueur. LeasePlan ne sera pas responsable si le Véhicule électrique ne peut être rechargé ou ne peut l'être de manière sûre à la suite d'un défaut du Véhicule électrique et/ou des outils utilisés.
- 4.5 En aucun cas, LeasePlan ne sera responsable des conséquences d'un rejet potentiel de la Carte de recharge ou d'un dérèglement ponctuel de la Carte de recharge.